

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,  
M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,  
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 15

-----

**OBJET : Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2017 :**

- modalités de calcul
- montants par commune.

**Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2336-3, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la charte communautaire de la Communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2016-09-10 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 22 septembre 2016 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale et aux montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

-----

Vu la décision n°2017-06-01 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du 2 juin 2017 relative à la participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 et à la correction du montant de la minoration à appliquer en 2017 sur le montant du fonds de concours au titre du retour incitatif ;

-----

- Les objectifs du retour incitatif aux communes sont les suivants :
  - préserver des ressources suffisantes à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;
  - compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'Ecole en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
  - inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- **Par délégation du Conseil communautaire, le Bureau communautaire du 22 septembre 2016 a défini les modalités de calcul suivantes du retour incitatif aux communes :**
  - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc.

Le montant total du retour incitatif se calcule de la manière suivante :

*Retour incitatif*

*= 60 % x [(Ressources fiscales VGP année N – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N au titre du droit commun*

*avec :*

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS) ;*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ;*

*avec comme années de référence :*

- *Pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010 ;*
- *Pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*

-----

- Répartition entre les communes selon 3 priorités :
  - 1) Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017 ;
  - 2) Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
  - 3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.
- Attribution du retour incitatif sous forme de fonds de concours d'investissement aux communes par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N+1.
- Pour l'année 2016, seule la priorité n°3 s'était appliquée en raison de la prise en charge exceptionnelle de 50 % du FPIC des communes contributrices en 2016 par Versailles Grand Parc.

● **Pour l'année 2017, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :**

- le montant total du retour incitatif est majoré de 350 000 € et reversé à Vélizy-Villacoublay pour tenir compte de sa contribution exceptionnelle à la croissance de la richesse fiscale de l'agglomération : 60 % de la croissance fiscale intercommunale entre l'année de référence et 2017 est généré par Vélizy-Villacoublay.
- Le retour incitatif de Vélizy-Villacoublay est minoré de 126 455 € au titre de la participation au déploiement de la vidéoprotection conformément à la décision du Bureau communautaire du 2 juin 2017.
- Le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par Versailles Grand Parc.
- Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

Les autres éléments de calcul du retour incitatif définis en 2016 sont inchangés.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

**DÉCIDE :**

1) *que les années de référence sont :*

- *Pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010.*
- *Pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*

-----

- 2) que le montant du retour incitatif est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :
- Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017 ;
  - Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC ;
  - Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale :
    - Priorité n°3-1 : 350 000 € sont attribués à Vélizy-Villacoublay ;
    - Priorité n°3-2 : solde après les priorités 1, 2 et 3-1 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.

3) que le montant du retour incitatif de Vélizy-Villacoublay est minoré de 126 455 € en 2017 au titre de la participation au déploiement de la vidéoprotection ;

4) que le retour incitatif (priorité 1, 2 et 3) est versé aux communes sous la forme d'une prise en charge dérogatoire du FPIC par VGP.

Les communes bénéficiant d'un retour incitatif supérieur à leur FPIC percevront un fonds de concours d'investissement égal à la différence entre le retour incitatif dû et leur contribution au FPIC.

5) que le montant du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2017 et sa répartition par commune est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

**Calcul du montant total du retour incitatif 2017 :**

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2017	Variation 2017 / année de référence
CFE	24 079 119 €	26 120 484 €	+2 041 365 €
CVAE	27 642 121 €	36 147 940 €	+8 505 819 €
IFER	567 244 €	731 824 €	+164 580 €
TASCOM	4 357 829 €	4 187 895 €	-169 934 €
CPS	24 591 580 €	22 791 863 €	-1 799 717 €
TH part VGP	35 969 440 €	39 480 371 €	+3 510 931 €
Total ressources	117 207 333 €	129 460 377 €	<b>+12 253 044 €</b>
FPIC 2017 part VGP droit commun			2) 7 494 917 €
Solde			4 758 127 €
60 % du solde			2 854 876 €
Majoration 2017 pour Vélizy			350 000 €
<b>Retour incitatif aux communes en 2017</b>			<b>3 204 876 €</b>













6) que les montants de retour incitatif par commune calculés au 5) sont versés sous la forme suivante conformément au 4)

Nom de la commune	Retour incitatif net des minorations liées à la vidéo-protection	FPIC 2017 de droit commun	Retour incitatif versé par la répartition dérogatoire du FPIC (Réduction Dépenses de Fonctionnement pour les communes)	Retour incitatif versé par des fonds de concours (Recette d'Investissement pour les communes)
Bailly	12 943 €	127 508 €	12 943 €	
Bièvres	9 140 €	0 €		9 140 €
Bois d'Arcy	177 013 €	543 225 €	177 013 €	
Bougival	35 752 €	357 524 €	35 752 €	
Buc	120 556 €	0 €		120 556 €
Châteaufort	57 131 €	9 183 €	9 183 €	47 948 €
Fontenay-le-Fleury	72 339 €	468 770 €	72 339 €	
Jouy-en-Josas	53 469 €	332 086 €	53 469 €	
La Celle St-Cloud	86 416 €	864 164 €	86 416 €	
Le Chesnay	157 058 €	1 254 284 €	157 058 €	
Les Loges-en-Josas	51 895 €	8 627 €	8 627 €	43 268 €
Noisy-le-Roi	68 100 €	295 733 €	68 100 €	
Rennemoulin	1 513 €	4 042 €	1 513 €	
Rocquencourt	0 €	0 €		
Saint Cyr l'Ecole	234 361 €	586 416 €	234 361 €	
Toussus-le-Noble	3 030 €	30 298 €	3 030 €	
Vélizy-Villacoublay	1 312 416 €	0 €		1 312 416 €
Versailles	532 900 €	3 629 511 €	532 900 €	
Viroflay	92 386 €	610 379 €	92 386 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 078 418 €</b>	<b>9 121 750 €</b>	<b>1 545 090 €</b>	<b>1 533 328 €</b>

7) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme d'une prise en charge du FPIC des communes à due proportion par Versailles Grand Parc nécessite le vote d'une répartition dérogatoire du FPIC conformément à l'article L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (unanimité du Conseil communautaire ou majorité des 2/3 du Conseil communautaire et majorité des Conseils municipaux) ;

8) que les montants précisés à l'article 6 versés sous forme de fonds de concours d'investissement constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1er octobre 2017 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2017, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

9) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

10) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

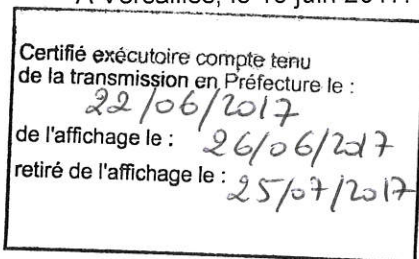
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 15 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

CCC CCC CCC CCC CCC CCC  
C C C C C C C C C C C C C  
CCC CCC CCC CCC CCC CCC  
C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C

CCC CCC CCC CCC CCC CCC  
C C C C C C C C C C C C C  
CCC CCC CCC CCC CCC CCC  
C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C

